

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N°2022-49**

Le 11 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

**PRESENTS (21)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7)** : M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. DUPUIS, Mme BATTE à Mme TRONC, Mme CHAPUS à M. FOSSEY, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. SEGUELA, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENT (1)** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**CONVENTION QUADRIPARTITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU CHATEAU D'EAU**

Vu l'article L45-9 du Code des postes et des télécommunications,  
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Bouillargues approuvée par délibération du 23 février 2017,  
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention destinée à acter le transfert de la gestion à TOTEM (par Orange) et à EAU DE NIMES METROPOLE (par Nîmes métropole),

Considérant que les autres dispositions restent inchangées,

Entendu l'exposé de M. Jean-Luc TROADEC, adjoint au maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Bouillargues
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le : 12/10/22  
L'affichage du :

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





Bouillargues  
en costières



LOGO ORANGE

LOGO TOTEM

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE  
A L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE SUR LE CHATEAU D'EAU  
DE BOUILLARGUES  
SITE 110K2**

**AVENANT 1 DE TRANSFERT**

**ENTRE :**

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE** sise 3 rue du Colisée à Nîmes 30947 cedex 9, représentée par Monsieur Franck PROUST, agissant aux présentes en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 et par décision n° EA- 2022..... du ..... 2022,

ci-après dénommée « **NIMES METROPOLE** »,

**La COMMUNE DE BOUILLARGUES** sise Parc Municipal à Bouillargues 30230, représentée par Monsieur Maurice GAILLARD, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 et du 10 octobre 2022,

ci-après dénommée « **la COMMUNE** »

**La Société dédiée EAU DE NIMES METROPOLE**, dont le siège est situé rue du Grézet, 30320 RODILHAN, représentée par Monsieur Renaud ORSUCCI, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommé « **LE CONCESSIONNAIRE** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La société ORANGE**, société anonyme au capital de 10 640 626 396 euros, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et représentée par Monsieur Sébastien PLANTIER, en qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Ouest, 1 avenue de la Gare – 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **ORANGE France** »

**TOTEM France**, société par actions simplifiées au capital de 416 518 500,00 euros, dont le siège social se situe 132 avenue Stalingrad, 94800 VILLEJUIF, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, représentée par Monsieur PAPIN Thierry, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « **TOTEM France** » ou « **L'OPERATEUR** »

**D'AUTRE PART,**

Ensemble désigné les « **PARTIES** »

## PRÉAMBULE :

NIMES METROPOLE, la COMMUNE DE BOUILLARGUES, la société SAUR et ORANGE France ont conclu le 03 avril 2017 une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un relais téléphonique sur la parcelle cadastrée AL 166 à Bouillargues, propriété de la commune de Bouillargues mise à disposition de NIMES METROPOLE.

ORANGE France a créé une filiale dénommée TOTEM France qui se voit confier la gestion des infrastructures des sites mobiles et a informé NIMES METROPOLE de la création de cette société par courrier en date du 9 novembre 2021 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

NIMES METROPOLE a donc été informée du transfert de la convention au bénéfice de TOTEM France.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'entériner le transfert de la convention d'occupation temporaire des terrains d'assiette d'eau potable à TOTEM France.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, NIMES METROPOLE a confié la gestion du service public d'eau potable sur son territoire à EAU DE NIMES METROPOLE et conformément à l'article 14 de la convention initiale, le CONCESSIONNAIRE doit appliquer les termes de cette convention.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrées section AL 166 à BOUILLARGUES, conclue le 03/04/2017 est intégralement transférée à la société TOTEM France.

**ARTICLE 2 :** la société TOTEM France est substituée dans tous les droits et obligations d'ORANGE France cités dans la convention initiale.

**ARTICLE 3 :** l'article 7- Accès - de la convention initiale est modifié comme suit :

La COLLECTIVITE s'engage à ce que l'OPERATEUR, ainsi que toute personne mandatée par elle ait libre accès au local technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Toute demande d'accès aux installations devra suivre la démarche suivante :

- Envoi du formulaire d'accès aux ouvrages d'eau potable, dûment rempli par la société souhaitant intervenir - **Annexe 4**, au CONCESSIONNAIRE et à NIMES METROPOLE :

[service-inter-edm@eaudenimesmetropole.com](mailto:service-inter-edm@eaudenimesmetropole.com) et [eau@nimes-metropole.fr](mailto:eau@nimes-metropole.fr)

- Validation de la demande par LE CONCESSIONNAIRE par retour du formulaire signé à l'entreprise souhaitant l'accès.

- Le jour de l'intervention : La personne intervenante dépose sa carte d'identité à l'accueil clientèle du CONCESSIONNAIRE : le Carré de L'Eau - 9A avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, afin de récupérer en retour un badge d'alarme et le code d'accès pour déverrouiller les serrures électroniques installées sur l'ensemble des sites. L'intervenant se verra rendre sa pièce d'identité à la fin de l'intervention au retour du badge anti-intrusion.

Il est entendu qu'en cas d'urgence, l'OPERATEUR aura si nécessaire la possibilité de prendre contact téléphoniquement avec le service d'astreinte, afin de réduire autant que faire se peut le délai d'intervention.

L'accès aux ouvrages (à l'exception des équipements au sol) est limité aux personnes autorisées par l'OPERATEUR et après demande préalable auprès du CONCESSIONNAIRE.

Les clés d'accès aux OUVRAGES PUBLICS ne seront en aucun cas fournies à des entreprises ou organismes extérieurs au CONCESSIONNAIRE.

LE CONCESSIONNAIRE se réserve le droit de refuser l'accès à l'OUVRAGE PUBLIC de toute personne qui ne fournirait pas les garanties suffisantes de respect des consignes d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de manger, boire ou fumer à l'intérieur de l'OUVRAGE PUBLIC. Tout contact avec l'eau est prohibé.

Les intervenants de l'OPERATEUR devront justifier des mesures prises pour éviter les contacts de tout élément extérieur avec l'eau avant toute intervention. Il conviendra en particulier de prendre les mesures pour se prémunir de toute chute accidentelle d'objet et de toute projection de matière ou gaz dans un bassin, réservoir, puits.

L'intervention pourra être suspendue par tout agent du CONCESSIONNAIRE qui jugera insuffisantes les mesures prises.

Aucun entreposage de matériel dans l'OUVRAGE PUBLIC ne pourra avoir lieu sans autorisation explicite d'un agent du CONCESSIONNAIRE. Le lieu d'entreposage sera alors précisément délimité et l'autorisation ne sera valable que pour les matériels et les matériaux spécifiés.

Les intervenants devront s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'OUVRAGE PUBLIC et devront justifier des mesures prises afin d'éviter une intrusion. En particulier, ils ne devront pas quitter les lieux avant l'arrivée de l'agent du CONCESSIONNAIRE qui fermera le site, et les accès au site ne devront pas être laissés ouverts et hors de vue des intervenants.

Tout incident pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ou à la sécurité du site, et en particulier tout contact d'un objet étranger avec l'eau et toute intrusion ou suspicion d'intrusion de personne non autorisée, devra être immédiatement signalée au CONCESSIONNAIRE au 06 16 14 54 57 ou à tout autre numéro de téléphone spécifié par l'agent du CONCESSIONNAIRE ayant autorisé l'intervention.

La COLLECTIVITE et LE CONCESSIONNAIRE s'engagent quant à eux à assurer à l'OPERATEUR une jouissance paisible des EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION, à la garantir des vices cachés, et à effectuer, à leur charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION.

Toutefois et en cas de force majeure, LE CONCESSIONNAIRE pourra mettre un agent à disposition de L'OPERATEUR pour accéder au site de NÎMES MÉTROPOLE. Cette demande devra être formulée, au moins 48 h avant la date prévue de l'intervention, par mail ou fax, auprès des services de NÎMES MÉTROPOLE et des services du CONCESSIONNAIRE. LE CONCESSIONNAIRE sera alors rémunéré directement par L'OPERATEUR aux tarifs ci-dessous affectés d'un coefficient de révision  $C = I / I_0$  où  $I$  correspond à l'index ICHTTS1 (base 100 en octobre 1997) au 31 décembre de l'année précédente et  $I_0$  à la valeur connue de cet index au 31 décembre 2007.

- Forfait Administratif de 150 € HT / intervention complété d'un tarif proportionnel au temps passé par le personnel du CONCESSIONNAIRE sur la base de 30 € HT / h de 8h00 à 17h30
- Une majoration de 50 % de ce tarif est prévue pour un accompagnement entre 6h00 et 8h00 puis 17h30 et 22h00 et le samedi de 6h à 22h.
- Une majoration de 100 % de ce tarif est prévue pour un accompagnement tous les jours entre 22h00 et 6h00 les dimanches et les jours fériés.

La présence du CONCESSIONNAIRE est obligatoire durant toutes les interventions donnant accès aux cuves d'eau et notamment en phase rouge du plan Vigipirate.

#### **ARTICLE 4** : Modification des annexes de la convention initiale

- Le contenu de l'annexe 2 – Fiche informations pratiques, est remplacé par le contenu de la pièce n° 1 jointe au présent avenant.
- Création d'une annexe 4 – Formulaire d'accès aux ouvrages - selon la pièce n° 2 jointe au présent avenant.

**ARTICLE 5** : Les autres dispositions de la convention initiale du 03 avril 2017 sont inchangées, notamment sa date d'échéance au 06 avril 2026.

**ARTICLE 6** : Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à

le

**POUR ORANGE France**

Fait à

le

**POUR LA SOCIETE TOTEM France**

PAPIN Thierry  
Président

Fait à

le

**POUR LE CONCESSIONNAIRE**  
EAU DE NIMES METROPOLE  
Renaud ORSUCCI  
Directeur Général

**POUR LA COMMUNAUTE**  
D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE  
Franck PROUST  
Président

Fait à Nimes le

Fait à Bouillargues le

25/10/22

**POUR LA COMMUNE DE BOUILLARGUES**

Maurice GAILLARD  
Maire



**ANNEXE 2 :**  
Fiche informations pratiques

Renseigner dans cette fiche les adresses, courriels et numéros de téléphone utiles pour chacune des Parties, ainsi que les numéros d'astreinte et d'urgence.

**Nom du site :** BOUILLARGUES

**Code du site :** 110K2



**Interlocuteurs TOTEM :**

**Pour nous contacter :**

**1) Gestion de votre contrat, modification de coordonnées, facturation :**

 ORANGE UPR Sud-Ouest Service Relation Bailleur 1 avenue de la Gare 31128 PORTET SUR GARONNE Cedex	 <b>0 800 835 841</b> Service à appel gratuits choix 1 et 2 8h à 12h et 13h30 à 17h	 <a href="mailto:uprso.relationbailleur@orange.com">uprso.relationbailleur@orange.com</a>
---	---	---

**2) Exploitation et maintenance des sites 24h/24 7j/7 :**

 <b>0 800 835 841</b> Service à appel gratuits choix 3 8h à 12h et 13h30 à 17h <b>0810 358 300</b> en dehors heures ouvrables	 <a href="mailto:eom-so.pilotage@orange.com">eom-so.pilotage@orange.com</a>
--	---

**Interlocuteurs NÎMES METROPOLE / CONCESSIONNAIRE :**

1) Suivi administratif :

Téléphone : 04 66 02 55 23

Adresse : NÎMES METROPOLE – Direction de l'Eau – Le Colisée - 3 rue du Colisée – 30947 NIMES Cedex 9

Adresse mail : [eau@nimes-metropole.fr](mailto:eau@nimes-metropole.fr)

2) Suivi technique :

Exploitant : EAU DE NIMES METROPOLE

Téléphone : .....

Adresse : 1349 avenue Joliot Curie 30900 Nîmes

Adresse mail : [service-inter-ednm@eaudenimesmetropole.com](mailto:service-inter-ednm@eaudenimesmetropole.com)

3) Accès et Conditions d'accès :

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : L'accès aux antennes se fait par nacelle uniquement, l'accès au local est indépendant.







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VILLE BOUILLARGUES (30)**

Utilisateur : **LECOINTE Véronique**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2249DEL
Date de la décision :	2022-10-12 00:00:00+02
Objet :	Convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain d'assiette du château d'eau
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	030-213000474-20221012-2249DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à <a href="mailto:mairie.bouillargues@wanadoo.fr">mairie.bouillargues@wanadoo.fr</a>

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
030-213000474-20221012-2249DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
Nom original :		
2249DEL.pdf	application/pdf	1449755
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20221012-2249DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1449755

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 octobre 2022 à 16h34min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 octobre 2022 à 16h34min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 octobre 2022 à 16h35min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 octobre 2022 à 16h35min12s	Reçu par le MI le 2022-10-12

